

QUARANTAINES AU RETOUR DE PAYS À RISQUES

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES

À compter du 6 juillet 2020, [l'OFSP](#) impose à toute personne entrant en Suisse depuis [certaines régions déclarées à risque](#) de se mettre en quarantaine durant 10 jours.

Toutes les personnes arrivant en Suisse en provenance d'une région à risque doivent s'annoncer aux autorités sanitaires du canton dans lequel elles résident ou dans lequel elles ont l'intention de séjourner. Pour le canton de Vaud, elles appellent **la hotline santé 0800 316 800**.

Les voyages dans les régions à risque sont fortement déconseillés aux **personnes résidant en Suisse**, sauf cas de force majeure. Elles devront à leur retour observer une quarantaine de dix jours, et **le versement de leur salaire n'est pas assuré pendant cette période**.

Si elles ne présentent pas de symptôme, il n'y a aucune raison de se faire tester. Un test négatif ne dispense pas de la quarantaine. De plus, aucune attestation ne peut être délivrée par les centres de test, les services d'urgence des hôpitaux ou les cabinets médicaux.

Les **personnes résidant dans ces régions** devraient éviter de se rendre en Suisse, sauf cas de force majeure, car elles devront passer dix jours en quarantaine à leur arrivée sur le sol suisse. De plus, elles devront prendre à leur charge les frais pour leur hébergement en quarantaine.

Les personnes qui se trouvent dans un pays qui est déclaré à risque pendant leur séjour doivent également observer une quarantaine de dix jours à leur retour en Suisse. Elles pourront continuer à recevoir leur salaire pendant cette période.

1 Documentation

Toutes les personnes concernées reçoivent les explications nécessaires au respect de la quarantaine (personne contact ou personne de retour d'un pays à risque), voire de l'isolement (personne infectée).

- [Consignes pour la quarantaine](#)
- [Consignes pour l'isolement](#)

2 Questions fréquentes

Quels sont les pays à risque ?

La [liste des États et territoires](#) concernés figure dans l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs. Cette liste est régulièrement actualisée.

Est-ce que je peux me rendre dans un pays considéré à risque par les autorités fédérales ?

Un tel voyage se fait à vos risques et il est fortement déconseillé sauf cas de force majeure. Si vous choisissez de vous rendre dans un tel pays, une quarantaine de 10 jours vous sera imposée à votre retour ; le versement de votre salaire par votre employeur n'est pas assuré pendant cette période. La quarantaine n'est pas une recommandation mais une obligation qui se fonde sur [la loi sur les épidémies](#).

Que dois-je faire si je rentre d'un pays considéré à risque par les autorités fédérales ?

A votre arrivée sur le territoire du canton de Vaud, vous devez prendre contact avec la hotline santé 0800 316 800 pour vous annoncer comme venant d'un pays à risque. Il vous sera demandé de donner vos coordonnées (adresse, téléphone). Les autorités cantonales prendront contact pour vous signifier les conditions de votre quarantaine, c'est-à-dire un confinement à votre domicile durant 10 jours, ou pour les touristes, un confinement dans des lieux réservés à cet effet. Les mesures à observer sont détaillées dans le dépliant quarantaine (documentation en haut de la page).

A qui et à quel moment dois-je m'annoncer si je rentre d'un pays considéré comme à risque par les autorités fédérales ? A la frontière ? Dois-je attendre d'être rentré à mon domicile ? Puis-je prendre le train entre l'aéroport et mon domicile ?

A votre arrivée en Suisse vous recevrez des informations aux frontières (en particulier à l'aéroport). Vous pouvez vous rendre dans votre lieu de résidence. Vous devez prendre contact avec la hotline santé 0800 316 800 dès votre arrivée dans votre lieu de résidence. Si vous empruntez les transports publics, vous avez l'obligation de porter un masque.

A qui puis-je m'adresser pour me renseigner à mon retour ou pendant ma quarantaine ?

Si vous avez des questions concernant des mesures générales, vous pouvez prendre contact avec la hotline 0800 316 800.

Si vous avez des questions concernant votre état de santé, vous pouvez prendre contact avec la centrale des médecins 0848 133 133.

Si je rentre en voiture d'un pays à risques, et que j'ai traversé d'autres pays avant d'arriver en Suisse, dois-je quand même m'annoncer ?

Si votre sortie du pays à risque remonte à moins de 10 jours, vous devez prendre contact avec la hotline 0800 316 800. Il vous sera signifié la durée de votre quarantaine qui tiendra compte du nombre de jours passés dans des pays sans risque. Si votre sortie d'un pays à risque remonte à plus de 10 jours avant votre arrivée ou retour en Suisse, vous n'êtes plus contraint à une quarantaine.

Que se passe-t-il si le pays où j'ai voyagé a été déclaré à risque durant mon séjour là-bas ?

Si le pays dans lequel vous séjournez est déclaré à risque durant votre séjour, vous devez prendre contact avec la hotline 0800 316 800 à votre retour à votre domicile en Suisse. Il vous sera demandé de donner vos coordonnées (adresse, téléphone). Les autorités cantonales prendront contact pour vous signifier les conditions de votre quarantaine, c'est-à-dire un confinement au domicile durant 10 jours. Vous recevrez une notification de la part des autorités cantonales qui vous permettra de bénéficier des indemnités de perte de salaire.

Et si un test prouve que je ne suis pas positif à la Covid-19, est-ce que je suis obligé de me mettre en quarantaine ?

Un test négatif ne dispense en aucun cas de la quarantaine. Si vous n'avez pas de symptôme, il n'y a aucune raison de faire un test et les centres de test refuseront probablement de le faire, tout comme les Urgences des hôpitaux. Si vous ressentez des symptômes, appelez la hotline santé 0800 316 800.

Comment se passe la quarantaine ?

La quarantaine impose une absence complète de contacts avec l'extérieur. Les mesures à observer sont détaillées dans le dépliant quarantaine (documentation en haut de la page). Un suivi téléphonique est assuré après 5, puis 10 jours.

A qui m'adresser pour mes achats si je vis seul ?

Toutes les personnes concernées reçoivent les explications nécessaires au respect de la quarantaine (documentation en haut de la page) ainsi que les indications sur l'aide qu'elles peuvent solliciter pour recevoir nourriture et produits de base.

Est-ce que je reçois une attestation médicale pour la durée de ma quarantaine ou de mon isolement ?

Les personnes en quarantaine de retour d'un pays à risques reçoivent une attestation de quarantaine, mais ce document ne donne pas droit à des indemnités salariales, sauf si le pays a été déclaré à risque durant leur séjour dans ce pays.

Les personnes en quarantaine qui développent le covid-19, reçoivent une attestation de la part de l'office du médecin cantonal qui leur permet de recevoir des indemnités salariales durant la période d'isolement. Les mesures à observer sont détaillées dans le dépliant isolement Covid (documentation en haut de la page).

Qu'est-ce que je risque si je ne signale pas que je suis rentré d'un pays à risques ? Quelles sont les sanctions prévues ?

Le respect de la quarantaine fera l'objet de contrôles. Par ailleurs, en cas de doute de la part des services du Médecin cantonal ou d'une autre autorité, ou si le cas est signalé, la police sera appelée à procéder à un contrôle. Des amendes jusqu'à 10'000 chf peuvent alors être prononcées.

Est-ce que mon employeur peut m'envoyer dans un pays considéré à risques par les autorités fédérales ?

Les voyages dans les pays à risques sont fortement déconseillés. Si vous êtes une personne vulnérable, il conviendrait d'en parler à votre employeur et de renoncer à ce voyage.

Si vous n'êtes pas une personne vulnérable et que votre voyage est indispensable, votre employeur doit s'assurer que vous aurez à disposition tous les moyens de protection (masques, solution hydro-alcoolique, mise à disposition des moyens - financiers - pour assurer au maximum les distances physiques durant votre séjour). A votre retour en Suisse, il vous sera imposé une quarantaine de 10 jours à domicile et cette quarantaine sera à la charge de votre employeur, c'est-à-dire qu'il devra vous verser votre salaire durant la période de quarantaine.

Je fais partie du personnel de santé. Y a-t-il des exceptions pour moi puisque je suis un travailleur prioritaire ?

La règle des 10 jours de quarantaine s'applique à toute personne revenant d'un pays à risque. Les professionnels de la santé sont actuellement astreints aux mêmes règles que les autres voyageurs. Il est fortement recommandé au personnel de la santé de renoncer aux voyages dans les pays à risque.

La quarantaine s'applique-t-elle aussi aux résidents des pays à risques qui viennent en Suisse ?

Oui. La même durée de quarantaine est imposée et pourra faire l'objet de frais hôteliers pour les visiteurs. La quarantaine à l'hôtel est expliquée dans le flyer ad hoc (documentation en haut de la page).

Etat au vendredi 10 juillet 2020